



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
15 juillet 2020
Français
Original : anglais

Groupe intergouvernemental d'experts créé conformément à la résolution 9/1 de la Conférence

Vienne, 13-15 juillet 2020

Projet de rapport

Additif

II. Organisation de la réunion

C. Déclarations (*suite*)

1. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentant(e)s des Parties à la Convention mentionnées ci-après : Allemagne, Égypte, Israël, Malaisie et Mexique.

D. Organisation des travaux (*suite*)

2. Aux 2^e et 3^e séances, les 13 et 14 juillet 2020, l'examen mené par les participant(e)s à la réunion intergouvernementale à composition non limitée a continué à porter en priorité sur le projet de questionnaire d'auto-évaluation consacré à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant relevant de l'axe thématique I. À la 3^e séance, l'examen des questions restant à régler a également été axé sur le projet de questionnaire d'auto-évaluation consacré à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant relevant de l'axe thématique II.

